

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juin 2015

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015 (accusé de réception du 15/06/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Zone d'activités de Kerlic à Quimper
Bilan de la concertation - Délégation de maîtrise d'ouvrage**

Le projet d'aménagement de la zone d'activités communautaire de Kerlic a fait l'objet d'une concertation publique selon les modalités définies par le conseil communautaire du 10 octobre 2014. La création de cette zone, qui n'a pas fait l'objet de remise en cause, entraîne le réaménagement de voies communales. Aussi, pour faciliter l'organisation du chantier, il est proposé de désigner Quimper Communauté comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser pour la création de la zone d'activités de Kerlic.

Par délibération du 8 décembre 2006, le conseil communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le projet de développement d'une zone d'activités à vocation tertiaire d'environ 32 hectares à Kerlic, sur la commune de Quimper.

Quimper Communauté projette d'y créer un pôle santé afin d'accueillir le futur pôle médical privé de la Mutualité française qui vise à fusionner sur un seul site les deux polycliniques « Quimper Sud » et « Saint Michel ».

Quimper Communauté a souhaité soumettre ce projet à la concertation publique suivant les modalités suivantes :

- mise en place d'une exposition sur le projet en mairie annexe de Kerfeunteun pendant une période d'un mois. Cette exposition était accompagnée d'un registre d'observations permettant à toute personne intéressée d'émettre un avis ou des suggestions sur le projet ;
- organisation d'une réunion sur le projet avec le conseil de quartier et l'ensemble de la population à l'issue de cette exposition.

La concertation a fait l'objet :

- d'une réunion publique le 19 décembre 2014 à l'Espace Grand Projet au théâtre de Cornouaille,
- d'une exposition accompagnée d'avis réguliers d'information dans la presse locale, du 24 décembre 2014 au 29 janvier 2015 à la mairie annexe de Kerfeunteun, avec mise à disposition d'un registre d'observations,
- d'une réunion avec les représentants des conseils de quartiers de la ville de Quimper le 29 janvier 2015,
- d'une nouvelle réunion publique le 11 février 2015 à l'Espace Grand Projet au théâtre de Cornouaille, à l'issue de la période d'exposition.

Elle a permis de présenter au public le programme et des principes généraux d'aménagement de l'opération qui prévoient :

- une partie nord d'environ 11 hectares principalement dédiée aux polycliniques, dont les besoins fonciers sont évalués à environ 8,5 ha ;
- un noyau central de biodiversité préservé intégralement, d'environ 10 hectares ;
- une partie sud d'environ 11 hectares dédiée essentiellement à des activités tertiaires et de services complémentaires ou compatibles avec le projet de pôle médical et en lien avec la santé.

Cette phase de concertation n'a pas révélé d'opposition au projet mais fait émerger des préoccupations relatives :

- à l'artificialisation de terres agricoles,
- au devenir des deux polycliniques actuelles,
- à la pérennité du noyau de biodiversité,
- à la gestion des eaux superficielles du projet,
- à la capacité du réseau viaire existant à absorber les trafics complémentaires générés par l'opération et à leurs nuisances vis-à-vis des propriétés riveraines.

Les réponses suivantes peuvent être apportées par la maîtrise d'ouvrage :

- *artificialisation des terres agricoles* : l'examen multicritères des sites potentiels d'accueil du projet susceptibles de répondre notamment aux éléments du programme de la Mutualité Française, particulièrement en matière de besoin foncier, ne permet pas d'apporter de réponse en secteur urbanisé,
- *devenir des deux polycliniques actuelles* : la Mutualité s'oriente sur la vente des deux sites. Elle procède actuellement à une évaluation des biens en perspective de leur reconversion,
- *pérennité du noyau de biodiversité* : la mutation en espace naturel de cette entité (actuellement classée en NA au POS) dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du POS, associée après

aménagement à un usage et à un entretien raisonnés par la collectivité, seront de nature à garantir cette pérennité,

- *gestion des eaux superficielles du projet* : le projet est assujéti à la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, qui impose la mise en œuvre de mesures compensatoires visant à pallier l'impact du projet,
- *incidences du trafic généré par l'opération sur le réseau viaire existant et les propriétés riveraines* : les études de déplacements réalisées, y compris lors du réaménagement de l'échangeur du Loc'h par l'Etat, démontrent la capacité du réseau routier à satisfaire les besoins du projet sans dégradation de la situation actuelle. L'étude d'impact en cours, conforme aux dispositions du décret 2011-2019 du 29 décembre 2011, traite la question des incidences du programme et des mesures compensatoires qui seront apportées.

La poursuite des études engagées permettra d'approfondir les trois derniers points.

Suite à cette phase de concertation, une enquête publique sera mise en œuvre préalablement à l'obtention des décisions administratives nécessaires à la réalisation du projet. Dans ce cadre, un dossier présentant notamment la situation, l'objet, les caractéristiques principales du projet, l'estimation sommaire des dépenses et comprenant une étude d'impact, sera mis à la disposition du public dans le respect de la réglementation en vigueur. Le bilan de la concertation sera également joint au dossier d'enquête.

Le scénario d'aménagement prévoit :

- la création d'un giratoire d'entrée qui assurera la desserte des 2 entités foncières à urbaniser au sud et au nord de l'opération, ainsi que le raccordement des 2 voies communales existantes (vielle route de Briec et chemin de Penhoat) ;
- l'élargissement du chemin de Penhoat pour desservir le futur pôle médical ;
- l'aménagement du chemin de Kéridoret, sans modification de son emprise sur sa portion longeant la voie rapide, afin de desservir la partie sud du programme en contournant les zones humides sans les affecter ;
- la création d'une voie en impasse pour distribuer les lots de la partie sud.

Le projet communautaire nécessite le réaménagement de voies communales, chemin de Kéridoret, chemin de Penhoat et vielle route de Briec. Les travaux sont à réaliser à la fois sur le domaine public routier de la commune et le domaine privé de Quimper Communauté. Ils relèvent donc de la compétence des deux parties. Afin de faciliter l'organisation de la maîtrise d'ouvrage il apparaît opportun, en vertu de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de désigner « Quimper Communauté » comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des ouvrages qui seront construits ou modifiés sur l'emprise du domaine public communal.

Le conseil municipal :

1 - prend acte du bilan de la concertation ;

2 - après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui permettra de désigner Quimper Communauté comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des ouvrages qui seront construits ou modifiés sur l'emprise du domaine public communal.

Le maire,

Ludovic JOLIVET